

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERQUIGNY

Séance du 12 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN, Mme Claudine DERIOT, M. Yohann LE BOUEC, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Carole BOIZARD, M. Charles CORDIER, M. Paul GAFFE, Mme Céline MONNIER et M. Benjamin PIQUENOT.

Pouvoirs :

M. Armand COROUGE donne pouvoir à M. Eric LEFEBVRE,
Mme Virginie LE GOFF donne pouvoir à Mme Noémie COUSIN.

Absents excusés :

Mme Anne-Lise MOUCHON
M. Philippe MUHLMAYER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 02 octobre 2023.

PRESENTATION Mélodie COTTARD

Après un doctorat d'histoire soutenu à l'Université de Rouen, j'ai un temps officié en tant que professeur contractuel en lettres, histoire-géographie au lycée Aristide Briand d'Évreux, puis en tant qu'agent d'accueil et de médiation culturelle au château de Saint-Germain-de-Livet (Calvados).

Ayant un intérêt pour le monde des bibliothèques, j'ai ainsi proposé ma candidature au poste de Responsable de la médiathèque de Serquigny.

Mon contrat a débuté le 15 novembre dernier par deux jours de formation et par la découverte du réseau des médiathèques de l'Eure à Évreux. Une belle entrée en matière !

Après ce premier mois, plusieurs projets sont en cours ; en collaboration avec Ludivine Lemoulant. Arrivera prochainement, un programme trimestriel (janvier-mars) des animations. Parmi les temps forts de ces trois mois, notons l'accueil du Normandie Bib'Live (le 15 mars 2024). Parallèlement, de nouveaux marque-pages seront réalisés pour nos adhérents (enfants et adultes). Nous réfléchissons aussi à la constitution de sac thématique pour l'été, que pourront emmener nos adhérents. De nombreuses médiathèques le proposent déjà et cela fonctionne très bien !

Il est important d'évoquer également la participation de notre Comité de lecture au prix du Festival Terres de Paroles. Au côté de d'autres comités essentiellement seinomarins, nous auront à désigner parmi 6 livres celui

qui a retenu le plus notre attention.

Aussi, nous souhaiterions remettre en avant le prêt de liseuse qui est un outil intéressant. Deux liseuses sont disponibles au prêt. Une dispose de plus d'une centaine de livres (essentiellement des classiques), l'autre des références plus contemporaines.

Enfin, nous trouvons intéressant de proposer à nos adhérents qui le souhaitent un accès à la plateforme « Médiathèque numérique de l'Eure » de la Médiathèque départementale, soit à partir des postes informatiques de la médiathèque, soit depuis leur domicile. Cette plateforme propose 3 films par mois, des livres, des formations, de la presse régionale entre autre ; et gratuitement !

Je vous remercie de votre attention et de votre accueil.

DELIBERATION n°DB2023_62

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / convention avec le LFE relative à la gestion en flux des réservations de logements

La loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Les objectifs sont :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Il convient donc de signer une convention, annexée à la présente délibération, avec le Logement Familial de l'Eure.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Serquigny sur le patrimoine du Logement Familial de l'Eure.

DELIBERATION n°DB2023_63

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / adhésion à l'Union Régionale des Collectivités FOREstières

En 1957, un décret identifiait 28 communes de l'Eure présentant un risque d'incendie sur certains massifs forestiers. Aujourd'hui, les changements climatiques et les événements de 2022 relatifs aux feux de forêt

réaffirment l'urgence de préserver nos forêts contre les incendies, en mettant particulièrement l'accent sur des mesures de lutte passive.

Dans ce contexte, le Préfet de l'Eure a pris un arrêté le 8 juin 2023 définissant des Obligations Légales de Débroussaillage à mettre en œuvre dans ces 28 communes particulièrement exposées au risque d'incendie de forêt.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé consistent à réduire la quantité de matière végétale combustible des strates herbacées et arbustives sur les terrains situés à moins de 200 mètres des milieux boisés et des forêts pour :

- minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir des habitations,
- assurer une auto-protection des personnes et des biens,
- permettre le confinement des habitants dans leur maison,
- sécuriser et faciliter les interventions des pompiers en cas de sinistre,
- éviter une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt.

La commune de SERQUIGNY fait partie des 28 communes concernées par l'OLD.

L'Union Régionale des Collectivités FORestières, association de type loi 1901 créée en 2017 à l'initiative d'élus des cinq départements normands, regroupe des collectivités normandes propriétaires ou non de forêts dans une structure d'échanges et de partage d'expériences proposant des services d'animation et d'accompagnement multiples.

Interlocuteur privilégié des élus normands pour toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois, l'URCOFOR propose d'accompagner la commune dans le travail de recensement des propriétaires concernés par l'OLD.

Il convient donc d'adhérer à l'URCOFOR pour un montant annuel de 200€.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'URCOFOR pour un montant de 200€.

DELIBERATION n°DB2023_64

OBJET : RH / adhésion à la convention de participation PREVOYANCE maintien de salaire

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 11 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire

dans la fonction publique

- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- que les modalités de participation financière, décidées en conseil le 01 décembre 2021 sont les suivantes:

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN FONCTION DU TRAITEMENT BRUT MENSUEL (indiciaire + sft + nbi + primes et indemnités) ET DU NIVEAU DE GARANTIE PREVOYANCE			
Niveau garantie Revenu Brut Total	Incapacité	Incapacité/ Invalidité	Incapacité/ Invalidité/Perte de retraite
1500 € à 1699 €	10,00 €	16,50 €	21,00 €
1700 € à 1899 €	11,00 €	18,00 €	23,00 €
1900 € à 2099 €	12,00 €	19,50 €	25,00 €
2100 € et plus	10,00 €	16,50 €	21,00 €

Le Maire ajoute que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Social Technique réuni le 03 octobre 2023 suite à la saisine de la commune ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2024, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
 - Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- **DECIDE** de maintenir les modalités de participation financière telle que votées en conseil le 01 décembre 2021, à savoir :

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN FONCTION DU TRAITEMENT BRUT MENSUEL (indiciaire + sft + nbi + primes et indemnités) ET DU NIVEAU DE GARANTIE PREVOYANCE			
Niveau garantie Revenu Brut Total	Incapacité	Incapacité/ Invalidité	Incapacité/ Invalidité/Perte de retraite
1500 € à 1699 €	10,00 €	16,50 €	21,00 €
1700 € à 1899 €	11,00 €	18,00 €	23,00 €
1900 € à 2099 €	12,00 €	19,50 €	25,00 €
2100 € et plus	10,00 €	16,50 €	21,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

DELIBERATION n°DB2023_65

OBJET : FINANCES / demande de subvention pour l'extension de la DECI – tranche n°5

Monsieur le Maire rappelle que la commune continue à investir dans la défense extérieure contre l'incendie, une des priorités du Département de l'Eure. Il s'agit de la 5ème tranche de travaux, selon le schéma directeur réalisé en mai 2020, concernant trois nouveaux points programmés en 2024 :

- La Volardière : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Village La Mare : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Petit Nassandres : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- La Mare/La Volardière : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³

Le montant de cet investissement est estimé à 60 000€ HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'extension de la défense extérieure contre l'incendie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études et à engager les travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024.

DELIBERATION n°DB2023_66

OBJET : FINANCES / tarifs médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Serquigny a conventionné en 2019 avec le Département de l'Eure afin de promouvoir l'accès à la lecture pour tous. Cette convention prévoit un accès gratuit au prêt de documents. Aujourd'hui, la médiathèque de Serquigny a mis en oeuvre le prêt gratuit, mais la délivrance de la carte d'adhérent est restée payante.

Monsieur le Maire propose de rendre totalement gratuite l'adhésion.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relatif à la gratuité de l'adhésion à la médiathèque ;
- **INSTAURE** les tarifs suivants à compter du 01/01/2024 :

Carte d'adhérent	- €	
Impressions N&B	0,30 €	
Impressions couleur	0,80 €	
Cours d'informatique	17,00 €	23,00 €

DELIBERATION n°DB2023_67

OBJET : FINANCES / création d'une régie menues dépenses

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des services généraux de la Mairie de Serquigny, il y a lieu de créer une régie d'avance pour des menues dépenses ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **autorise** monsieur le maire à créer une régie menues dépenses auprès des services généraux de la commune de serquigny.

DELIBERATION n°DB2023_68

OBJET : FINANCES / ML27 garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation des HLM avenue Pierre Sépard – prêt n°151440

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mon Logement 27 a réalisé les travaux de réhabilitation des immeubles Abeilles et Bourdons (HLM avenue Pierre Sépard) qui consiste en la réhabilitation de 32 logements et la création de 2 logements PMR.

Pour cette opération, Mon Logement 27 a sollicité la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt des prêts suivants :

- 100 % du prêt PLAI d'un montant de 128 000€
- 40 % de l'éco-prêt d'un montant de 467 554€ (garantie de 60 % du Département de l'Eure)

Ces deux emprunts sont indispensables pour financer les travaux de réhabilitation des immeubles Abeilles et Bourdons.

Le Conseil municipal dans sa séance du 01 mars 2023 a validé le principe de cette garantie d'emprunts, il convient aujourd'hui de prendre la délibération définitive.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151440 en annexe signé entre : MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SERQUIGNY accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 128 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151440 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 128 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION n°DB2023_69

OBJET : FINANCES / ML27 garantie d'emprunt pour les travaux de réhabilitation des HLM avenue Pierre Séward – prêt n°151441

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mon Logement 27 a réalisé les travaux de réhabilitation des immeubles Abeilles et Bourdons (HLM avenue Pierre Séward) qui consiste en la réhabilitation de 32 logements et la création de 2 logements PMR.

Pour cette opération, Mon Logement 27 a sollicité la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt des prêts suivants :

- 100 % du prêt PLAI d'un montant de 128 000€
- 40 % de l'éco-prêt d'un montant de 467 554€ (garantie de 60 % du Département de l'Eure)

Ces deux emprunts sont indispensables pour financer les travaux de réhabilitation des immeubles Abeilles et Bourdons.

Le Conseil municipal dans sa séance du 01 mars 2023 a validé le principe de cette garantie d'emprunts, il convient aujourd'hui de prendre la délibération définitive.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151441 en annexe signé entre : MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SERQUIGNY accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 467 554,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151441 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187 021,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION n°DB2023_70

OBJET : FINANCES / DM n° 1 budget VILLE

Il s'agit d'ajuster les crédits pour le City-Stade et le lancement des modifications du PLU.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 23 / 002	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (PLU)	17 100,00€
21 / 2128 / 10 / 002	Autres agencements et aménagements de terrains (City-stade)	2 000,00€
Total		19 100,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 22 / 002	FRAIS D'ETUDES (Eglise)	17 100,00€
21 / 2135 / 21 / 002	Installations générales, agencements, aménagements des const (Cimetière)	2 000,00€
Total		19 100,00€

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

DELIBERATION n°DB2023_71

OBJET : FINANCES / DM n° 1 budget GÎTE

Il s'agit de prévoir la somme de 50 € à l'article 6541 (Créances admises en non valeur).

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	50,00€
Total		50,00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	50,00€
Total		50,00€

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de Virements de Crédits suivants, sur le budget Gîte d'Etape de l'exercice 2023.

DELIBERATION n°DB2023_72

OBJET : FINANCES / autorisation de dépenses d'investissement avant le budget primitif 2024 (budget principal)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget primitif 2024 (BP) ne sera pas adopté avant le 15 avril 2024. Afin de permettre la continuité de la gestion communale, Monsieur le Maire propose de

l'autoriser à consommer des crédits d'investissement sur le Budget principal sans attendre le vote du prochain Budget primitif.

Monsieur le Maire explique que cette mesure permettra le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles, la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement éventuel de projets dont les programmes ne permettent pas d'attendre le mois de mars. Il est précisé que les crédits nécessaires aux dépenses ainsi réalisées seront inscrits au prochain budget et que la présente autorisation ne pourra excéder le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), à savoir : **127 514 euros** (25% du montant des crédits d'investissement prévus au BP 2023, hors Chapitre 16), affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations n°10 (Equipements sportifs), n°14 (Bâtiments communaux), n°20 (Médiathèque), n°21 (Cimetière), n°22 (Eglise), n°23 (PLU), n°10002 (Ecoles), n°10006 (Salle des fêtes), n° 10007 (Voirie) et 10011 (Environnement et Développement Durable).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de permettre la réalisation de ces dépenses avant l'adoption du Budget primitif. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements pourront également intervenir sur les reports de la section d'investissement ;
- **FIXE** le montant maximum des dépenses anticipées d'investissement à **127 514 euros**, affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations d'investissement suivantes :

Opération – Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
N° 10 – Equipements sportifs	120 000 €	30 000 €
N° 10002 – Ecoles	30 000 €	7 500 €
N° 10006 – Salle des Fêtes	29 250 €	7 312 €
N° 10007 – Voirie	178 269 €	44 567 €
N° 10011 – Développement Durable	14 600 €	3 650 €
N°14 – Bâtiments communaux	86 342 €	21 585 €
N° 20 – Médiathèque	5 500 €	1 375 €
N° 21 – Cimetière	5 500 €	1 375 €
N° 22 – Eglise	13 500 €	3 375 €
N° 23 – PLU	27 100 €	6 775 €
TOTAL		127 514 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées, liquidées et mandatées en vertu de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2024.

DELIBERATION n°DB2023_73

OBJET : URBANISME-PATRIMOINE / convention de servitude GRDF Le Haras

Monsieur le Maire explique qu'une convention de servitude a été actée entre le Logement Familial de l'Eure et GRDF dans le cadre des travaux de construction de l'ensemble immobilier du Haras (micro crèche, maison médicale, SESSAD Les Nids et les logements). Aujourd'hui, la voirie et les espaces verts ont été rétrocédés à la commune.

Il convient de régulariser la convention de servitude.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution de la servitude telle qu'elle avait été actée avec le Logement Familial de l'Eure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la situation.

DELIBERATION n°DB2023_74

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE / avenir de l'ancienne peupleraie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été entrepris dans l'ancienne peupleraie : abattage des peupliers, rognage des souches, restructuration de la zone humide en lien avec les travaux de restauration de la continuité écologique.

Aujourd'hui, la commune a deux options pour cet espace :

- reconstituer une mégaphorbiaie
- laisser l'espace en libre évolution

Monsieur le Maire explicite plus amplement les deux solutions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **OPTE** pour laisser notre ancienne peupleraie en libre évolution.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Travaux de continuité écologique

Les travaux se sont terminés sans changement de débit. Cette opération est une réussite.

La prochaine étape est la construction d'un platelage et d'une passerelle pour 2024 avec une subvention « Sentiers de Nature ».

◆ Verger conservatoire

Le Département de l'Eure et l'ONF ont planté 900 plants dans le cadre du programme « une naissance par D27 + ONF.

Une animation a été organisée avec 3 classes de l'école élémentaire et la presse.

Ce fut aussi l'occasion d'inaugurer la plantation de la haie avec la Haie d'Honneur.

◆ Ecoles

Suite à l'alerte à la bombe à l'école de Beaumontel, une rencontre avec les directrices des écoles a été organisée pour rédiger un protocole dans ce genre de cas :

école élémentaire → accueil à la salle des fêtes

école maternelle → accueil en médiathèque

◆ Salle des fêtes

Une réunion budgétaire pour définir les besoins avec l'AMO s'est tenue.

Un rendez-vous avec l'Agence de la ruralité est prévue très prochainement.

◆ PLU

L'ampleur de la révision doit être revue à la baisse avec l'arrêt du projet de chaudière biomasse d'ARKEMA.

◆ Obligations locales de Débroussaillage

Un travail sur le listing est en cours. Une réunion publique sera organisée en janvier.

◆ Villages d'Avenir

La commune est en attente de la labellisation avec les communes de Launay, Nassandres-sur-Risle, Fontaine l'Abbé et Plasnes.

◆ Zone d'accélération des énergies renouvelables

La commune doit identifier des lieux potentiels pour accueillir des équipements de production : éolien, solaire/photovoltaïques, hydro électrique, méthanisation

◆ Illuminations de Noël

Remerciements aux services municipaux pour un beau travail d'équipe

◆ Bois communaux

Suite à une question relative à l'entretien, et après un rendez-vous sur place, il n'y a rien à faire pour le moment. Une prestation de coupe pour 1500 euros sera effectuée par Alliance.

◆ Boutique éphémère

Avec le Crédit Agricole, le lycée Clément Ader et le Secours Populaire, une boutique éphémère s'est ouverte dans les locaux de l'agence.

Une autre association, Bout d'Coco, intégrera les lieux en février prochain

◆ **Voeux**

La cérémonie se déroulera le 9 janvier à 18h00.
Les chocolats et les agendas sont à distribuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.